

# Nos assurances et prestations



Édition 2024/25

**Helsana**  
Engagée pour la vie.

# Assurances indemnités journalières

## HOSPITAL EXTRA

Assurance indemnités journalières couvrant les frais supplémentaires d'hospitalisation

[helsana.ch/fr/hospitalexta](https://helsana.ch/fr/hospitalexta)



**Versements d'indemnités journalières pendant le séjour hospitalier**

Les soins stationnaires ont lieu dans un hôpital qui figure sur les listes cantonales des hôpitaux ou sur la liste de nos hôpitaux conventionnés LAMal.

### Maximum 30 jours/an

Les indemnités journalières de l'assurance HOSPITAL EXTRA sont versées indépendamment d'autres assurances existantes.

CHF 50.-, 100.-, 150.-, 200.- ou max. 300.-/jour

Les prestations sont co-assurées en cas de grossesse.

Les prestations sont automatiquement co-assurées en cas d'accident.

Aucun délai d'attente (délai de carence maternité : 365 jours)

## SALARIA

Indemnités journalières perte de gain pour cause de maladie ou d'accident

[helsana.ch/fr/salaria](https://helsana.ch/fr/salaria)



**Versements d'indemnités journalières pendant la perte de gain**

- Votre incapacité de travail est d'au moins 25 %.
- Un certificat médical atteste de votre incapacité de travail.
- Vous pouvez apporter des preuves de la perte de gain.
- Vous nous faites part de votre incapacité de travail dans les délais indiqués dans les conditions d'assurance.

**SALARIA LCA**<sup>1</sup> 365 ou 730 jours

**SALARIA LAMal**<sup>2</sup> 720 jours dans un intervalle de 900 jours civils

**SALARIA LCA**<sup>1</sup> de CHF 10.- à CHF 600.-/jour, max. CHF 18 000.-/mois

**SALARIA LAMal**<sup>2</sup> de CHF 10.- à CHF 30.-/jour, max. CHF 900.-/mois

**SALARIA LCA**<sup>1</sup> aucune, **SALARIA LAMal**<sup>2</sup> 16 semaines

**SALARIA LCA**<sup>1</sup> et **SALARIA LAMal**<sup>2</sup> inclusion possible

**SALARIA LCA**<sup>1</sup> 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours

**SALARIA LAMal**<sup>2</sup> 0, 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours

<sup>1</sup> Loi fédérale sur le contrat d'assurance

<sup>2</sup> Loi sur l'assurance-maladie

### Conditions

### Durée des prestations

### Montant de l'indemnité journalière

### Maternité

### Accident

### Délais d'attente

## Nous sommes là pour vous.

Groupe Helsana  
0844 80 81 82  
helsana.ch/contact  
helsana.ch/sites

## Distinguée par les meilleures notes.



**COMPLETA** d'Helsana a obtenu les meilleures notes en matière d'étendue des prestations. moneyland.ch est le comparateur indépendant des assurances et des banques.



VZ VermögensZentrum évalue constamment les primes d'assurance en termes de prix et de prestations. Les assurances complémentaires d'Helsana **COMPLETA, TOP et SANA** sont évaluées comme étant supérieures à la moyenne.

Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA. Les informations et les descriptions des prestations des produits sont présentées de manière sommaire et non exhaustive. Pour obtenir une description contraignante de prestations d'assurance, veuillez consulter [helsana.ch](https://helsana.ch). Ce support publicitaire ne constitue pas une offre contraignante. Sous réserve de modifications.